

## REPONSE DE Mme. BASTIANI

OBJET : *création d'aires d'accueil et de service pour camping-cars en milieu rural*

La pratique touristique du camping-car en est à sa quatrième décennie d'existence : phénomène marginal dans les années 80, il s'est progressivement renforcé pour devenir un élément à part entière du paysage touristique.

Au fur et à mesure de sa croissance, cette pratique a jalonné le temps et l'espace de problématiques qui peinent toujours à être résolues et tiennent à plusieurs domaines (le droit, la fiscalité et l'aménagement du territoire).

En Corse, la question de la fréquentation de l'île par les camping-cars fait débat depuis longtemps car l'arbitrage entre les inconvénients générés par tout type de développement et les avantages qu'il procure à la population est une question centrale. Le camping-car a souvent été décrié en raison du peu de retombées économiques qu'il engendre et de la pression environnementale qu'il provoque. Ce constat n'est qu'en partie réaliste mais il est clair qu'il ne s'agit pas du type de tourisme que nous cherchons à promouvoir en raison, notamment, de l'impact écologique et de l'encombrement infrastructurel qu'il est à même de provoquer. Néanmoins, il est nécessaire d'encadrer et de réguler le phénomène.

L'état de l'offre au niveau des structures en capacité d'accueillir les camping-cars en Corse est le suivant :

- 170 campings (sur un total de 220) peuvent accueillir des camping-cars sur 15 000 emplacements nus (dédiés à tous types de véhicules avec borne électrique) ;
- Le nombre d'emplacements dédiés est de 1246 (emplacements conçus pour l'accueil des camping-cars avec bornes d'électricité, d'eau et de vidange) ;
- La Balagne et le Sud Corse concentrent 46% de l'offre totale ;
- Il existe 130 bornes de vidanges sur l'ensemble du territoire insulaire.

L'appel à projet 2019/2020, lancé par l'ATC, se voulait une contribution à la régulation de la pratique du camping-car afin d'en limiter l'impact environnemental et d'en améliorer l'acceptabilité sociale.

Il concernait la création et l'aménagement d'« Aires d'étape »<sup>1</sup>, l'aire d'étape intégrant aire de service et aire de stationnement en prenant soin de bien les dissocier et il prévoyait deux catégories de porteurs de projets :

- Les personnes publiques pour le déploiement d'aires d'accueil et de services réservées aux camping-cars avec des bornes permettant de vidanger les eaux usées, de faire le plein d'eau et de déposer les ordures ménagères ;
- Les personnes privées avec les campings dans le cadre de la création d'aires d'accueil et de services répondant aux besoins des camping-caristes ainsi que d'autres porteurs de projets, dont les stations-services, pouvant procéder à la création d'aires d'accueil et de service dans les cas d'absence d'initiative publique, notamment dans les communes rurales.

Les critères d'éligibilité reposaient sur les trois points suivants :

- Une situation à proximité du centre urbanisé pour favoriser les retombées économiques ;
- Un accès aux installations à titre onéreux avec collecte de la taxe de séjour ;
- Le respect des règles d'urbanisme et d'environnement et l'intégration aux sites.

L'appel à projet 2019/2020 a suscité une trentaine de demandes de soutiens mais n'a débouché que sur deux réalisations qui ont été financées pour un montant d'aide de 50 000€.

Les principales raisons pour lesquelles les dossiers ouverts n'ont pas été concrétisés tiennent, soit à une sous-estimation initiale des coûts pour les créations ex-nihilo, soit à des pétitionnaires souhaitant utiliser des terrains agricoles de fait inutilisables pour cet usage, soit à un renoncement face à la lourdeur estimée du dossier à constituer.

En effet, le cadre juridique est particulièrement contraint et l'aménagement d'aires destinées à l'accueil de camping-cars est soumis à la réglementation des terrains de campings prévue aux articles L. 443-1 et suivants du code de l'urbanisme. La création d'une aire d'accueil est ainsi soumise à l'obtention d'un permis d'aménager ou à déclaration préalable en fonction du nombre d'emplacements créés. Le choix d'implantation doit également prendre en compte de nombreux critères (accessibilité, attractivité, qualité paysagère du projet, impact environnemental).

Votre proposition peut être examinée dans le cadre d'une disposition du Plan Montagne qui précise que pour les sites naturels de montagne : « *Ces actions d'aménagement prévoient ... la réalisation d'infrastructures de parking et de gestion des flux, des équipements de tris et de récolte des déchets, et éventuellement, des outils de guidage pour la mise en valeur touristique et patrimoniale des lieux.* ».

Il serait en effet pertinent de permettre à l'accueil des camping-cars de se développer dans ces zones où il pourrait induire des effets économiques. La montagne corse dispose d'atouts

---

importants pour attirer et retenir cette clientèle : environnement, offre de loisirs, patrimoine culturel, offre gastronomique, ...

Il serait donc judicieux que la montagne corse se dote **d'un véritable schéma d'accueil des camping-cars** dont les objectifs pourraient-être :

- Capter la clientèle camping-cariste ;
- Ne plus subir mais organiser ce tourisme itinérant ;
- Intégrer les professionnels de l'hébergement touristique (hôtellerie de plein-air notamment) dans l'accueil des camping-cars en complémentarité avec des aménagements publics.

Ce schéma pourrait :

- Déterminer une typologie d'aires en fonction de leur localisation et de leur niveau d'équipement et de leur mode de gestion ;
- Privilégier les implantations proches du tissu commercial (alimentations, restauration, ...) ;
- Proposer une offre d'activité et de produits touristiques spécifiques (randonnées, VTT, baignade, ...)

La mise en œuvre d'un tel projet reste conditionnée à la capacité des maîtres d'ouvrages à l'assumer sur le plan administratif car on a vu que la complexité de la réglementation applicable a constitué un frein important lors du précédent appel à projet. La réussite de ce type d'opération est donc étroitement liée à la capacité d'injecter de l'ingénierie sur les territoires en plus de l'indispensable soutien financier.

L'objectif de la Collectivité de Corse et de l'ATC est d'encadrer et de réguler au mieux ce type de tourisme afin de maximiser son impact économique et de minimiser ses effets négatifs.

À ringraziarvi.